



EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-06-05

**Attribution d'une subvention
exceptionnelle à deux amicales de
sapeurs-pompiers**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juin à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Pusignan, Espace l'Odyssée, sous la présidence de Monsieur Paul Vidal.

Date de la convocation : le 12 juin 2024 .

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (31) :

M. Athenol, Mme Auquier, M. Bousquet, Mmes Callamard, Chabert, Deliance, Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewiez, Liatard, MM. Marmonier, Mmes Monin, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro, Vidal et Villard.

Absents/excusés (9) : Mmes Bergame, Carretti-Barthollet MM. Champeau, Chevalier, Collet, Laurent, Lièvre, Mathon et Mecheri.

Pouvoirs (7) :

Mme Bergame donne pouvoir à M. Valéro.

Mme Carretti-Barthollet donne pouvoir à Mme Nicolier.

M. Champeau donne pouvoir à Mme Deliance.

M. Chevalier donne pouvoir à M. Dubuis.

M. Collet donne pouvoir à Mme Farine.

M. Mathon donne pouvoir à Mme Callamard.

M. Mecheri donne pouvoir à Mme Liatard.

Secrétaire de séance : Madame Di Murro.

Mesdames, Messieurs,

La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais souhaite soutenir deux amicales locales dans l'organisation de deux manifestations qui contribueront pour chacune d'elle au rayonnement du territoire.

A ce titre, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de Genas-Chassieu dans le cadre de l'organisation samedi 22 juin 2024 de la journée départementale et métropolitaine des sapeurs-pompiers du Rhône et de Lyon.

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-06-05

Attribution d'une subvention exceptionnelle à deux amicales de sapeurs-pompiers

Il est également proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de Saint Pierre de Chandieu dans le cadre de l'organisation samedi 14 septembre 2024 de la journée du concours inter sections des sapeurs-pompiers de l'est lyonnais. A cette occasion entre onze et quatorze centres d'intervention seront présents, notamment ceux des communes de Jonage, Pusignan, Saint Laurent de Mure, Saint Bonnet de Mure, Toussieu, Saint Pierre de Chandieu, Chaponnay, Mions, les pompiers de l'aéroport Lyon Saint Exupéry, une équipe de la sous-direction santé (SDS) du SDMIS ainsi que Saint Symphorien d'Ozon et Heyrieux.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et ses articles L.5216.1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la demande de subvention effectuée le 8 mars 2024 par l'amicale des sapeurs-pompiers de Genas-Chassieu ;

Vu la demande de subvention effectuée le 10 juin 2024 par l'amicale des sapeurs-pompiers de Saint Pierre de Chandieu ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de Genas-Chassieu dans le cadre de l'organisation le samedi 22 juin 2024 de la journée départementale et métropolitaine des sapeurs-pompiers du Rhône et de Lyon.
- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de Saint Pierre de Chandieu dans le cadre de l'organisation le samedi 14 septembre 2024 de la journée du concours inter sections des sapeurs-pompiers de l'est lyonnais.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget principal.

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-06-05

**Attribution d'une subvention
exceptionnelle à deux amicales de
sapeurs-pompiers**

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président


Paul VIDAL


Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr